Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3 Février 1998 et de la publication le 3 Février 1998
Le Maire,

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 1998

DELIBERATION N° 98/1/289

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 1998 : CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Caisse des Ecoles bénéficie de la part de la ville d'une subvention d'équilibre dont le montant s'est élevé pour l'année 1997 à 4.200.000 F,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une avance sur subvention à cet établissement public, lui permettant de faire face aux dépenses de fonctionnement de début d'année, notamment en frais de personnel,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, sur l'exercice 1998, une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles, d'un montant de 1.000.000 F,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits su Budget Primitif de la Commune, exercice 1998, fonction 1 sous-fonction 11 nature 65736.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
- 3 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE